

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N°	2024	021
----	------	-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>22 MARS 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <b>4 AVRIL 2024</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Étaient présent(e)s</b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 20	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	<b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILLEN Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal est convié à examiner le compte administratif communal 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

**Compte Administratif 2023 du budget principal M 14**

Sections	Réalisations de recettes	Réalisations de dépenses	Résultat brut
Fonctionnement	3 290 375.03 €	3 159 913.58 €	130 461.45 €
Investissement	1 297 078.85 €	1 097 518.11 €	199 560.74 €
Résultat	4 587 453.88 €	4 257 431.69 €	330 022.19 €

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2313-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (n°2015-991) du 7 août 2015,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la note explicative de présentation du compte administratif, annexée à la présente,

**Vu** l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après retrait de Monsieur le Maire** au moment du vote, conformément à l'article L.121-14 du CGCT,

**Après en avoir délibéré**, sous la présidence de Monsieur IBOUADILENE, adjoint au Maire,

**À l'unanimité,**

**DONNE QUITUS** au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.

**RAPPEL** le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement à hauteur de 219 376.98 € et de 1 442 720.86 € en fonctionnement,

**ADOpte** le compte administratif 2023, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **130 461.45 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **199 560.74 €**.

Le Maire,  
  
Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.